

RÈGLEMENT MUNICIPAL

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

- Que le conseil municipal, à une séance tenue le 6 avril 2021, a adopté le règlement #21-799 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 15-674) »;
- Que ce règlement a reçu une attestation de conformité de la MRC de La Côte-de-Beaupré en date du 8 avril 2021;
- Que le contexte actuel, le territoire de la municipalité est identifié en zone orange (palier 3 - Alerte), un arrêté ministériel prévoit donc que toute procédure de rassemblement de citoyens doit être remplacée et le règlement pourra être consulté sur le site Internet à www.saintferreollesneiges.gc.ca dans l'onglet « Municipalité », « Séance du Conseil et procèsverbaux », « Réglementation municipale » et « 2021 » ou bien faisant en la demande courriel par à l'adresse tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca ou par la poste, au 150, rue du Moulin, Saint-Ferréol-les-Neiges, GOA 3RO.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges, le 15 avril 2021

Avis numéro : 2021-24

Martin Leith Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

- 1. Hôtel de ville
- 2. Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré
- 3. Église
- 4. Marché du village Dany Drouin
- 5. Marché Mont-Sainte-Anne
- 6. Garage Daniel Morency

le 15 avril 2021, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 15 avril 2021.

Martin Leith

Secrétaire-trésorier